

... ÊTRE PROTÉGÉ(E) À L'ÉTRANGER PAR LES REPRÉSENTANTS DE N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS DE L'UNION SI LE VÔTRE N'A PAS D'AMBASSADE.

■ Si vous avez un problème en voyageant dans un État où votre pays n'est pas représenté, vous pouvez demander la protection sur place de l'ambassade de n'importe quel autre pays européen.

... POUVOIR FAIRE RESPECTER SES DROITS.

■ Les tribunaux nationaux appliquent le droit communautaire et protègent ainsi les droits des citoyens européens. Dans certains cas, vous pouvez demander à la Cour européenne de Justice de trancher votre litige.

Pour en savoir plus : <http://www.curia.eu.int>

ET ÊTRE CITOYEN EUROPÉEN...

... C'EST AUSSI BÉNÉFICIER DES POLITIQUES DE L'UNION...

■ En tant que citoyen européen, vous bénéficiez de nombreux programmes communautaires pour la formation, l'aide aux quartiers, la lutte contre le chômage, l'aide aux régions en reconversion ou en retard de développement, l'aide à la sauvegarde du patrimoine ou pour l'action culturelle...

Pour plus d'information : [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)

Pour en savoir plus sur l'Europe :

Europe direct, 00 800 6 7 8 9 10 11 (numéro gratuit) - <http://europa.eu.int/europedirect>

Informations dans toutes les langues : <http://europa.eu.int>

Sources d'Europe : [www.info-europe.fr](http://www.info-europe.fr)

Gouvernement français : [www.europe.gouv.fr](http://www.europe.gouv.fr)

Mouvement Européen-France : [www.mouvement-europeen.org](http://www.mouvement-europeen.org)  
[contact@mouvement-europeen.org](mailto:contact@mouvement-europeen.org)



## ÊTRE CITOYEN EUROPÉEN, QU'EST-CE QUE C'EST ?



- Toute personne ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne est un(e) citoyen(ne) européen(ne).
- La citoyenneté de l'Union ne remplace pas la citoyenneté nationale, elle la complète.
- Être citoyen européen, c'est pouvoir circuler, s'installer, travailler, étudier dans les autres États membres, avoir des droits et les moyens de les faire valoir.
- Être citoyen européen c'est aussi s'impliquer dans le débat européen et participer aux grands choix politiques en votant aux élections européennes.



## ÊTRE CITOYEN EUROPÉEN, C'EST...

### ... CIRCULER, SÉJOURNER, ÉTUDIER, TRAVAILLER LIBREMENT DANS TOUS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE.

■ Les citoyens européens peuvent voyager, étudier, s'installer dans n'importe quel pays européen : une pièce d'identité suffit ! Travailler dans un autre pays européen ne nécessite aucune autorisation administrative, y compris pour la plupart des postes de la fonction publique.

■ Vous pourrez trouver des opportunités d'études et de formation en Europe, ainsi que des offres d'emploi sur le site internet européen PLOTEUS.

Pour en savoir plus sur PLOTEUS : <http://europa.eu.int/ploteus/portal/home.jsp>

■ Depuis 1995, les accords de Schengen permettent à tous de se déplacer entre les pays signataires : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède. Les contrôles aux frontières ont disparu : tout se passe comme si on voyageait à l'intérieur d'un même pays !

■ La carte européenne d'assurance maladie permet à chaque citoyen de bénéficier de la prise en charge de ses frais médicaux dans n'importe quel pays de l'Union européenne. Elle est individuelle, gratuite et peut être obtenue sur simple demande à votre Caisse d'Assurance Maladie.

### ... UTILISER UNE MONNAIE COMMUNE, L'EURO.

■ Depuis le 1er janvier 2002, l'euro facilite les voyages de 300 millions d'Européens et la comparaison des prix d'un pays à l'autre. L'euro est utilisé dans douze pays qui représentent les deux tiers de la population de l'Union européenne.

### ... BÉNÉFICIER DE DROITS RECONNUS.

■ L'Union européenne s'est engagée dans la lutte contre les discriminations (nationalité, race, religion, âge, orientation sexuelle, égalité entre les hommes et les femmes) et dans la protection des droits fondamentaux : si un État ne respecte pas les droits fondamentaux de ses citoyens, l'Union européenne peut suspendre les droits de cet État.

■ La Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne a été proclamée à Nice en décembre 2000. Cette Charte affirme les valeurs fondamentales de l'Union européenne, ainsi que les droits civils et politiques, économiques et sociaux du citoyen européen à travers les principes de dignité, de libertés, d'égalité, de solidarité, de citoyenneté et de justice.

■ Les États membres de l'Union européenne ont tous signé la Convention européenne des droits de l'Homme dont l'application est garantie par la Cour européenne des droits de l'Homme, qui siège à Strasbourg.

### ... ORIENTER LA POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE EN VOTANT POUR LES DÉPUTÉS EUROPÉENS.

■ Le Parlement européen est l'institution communautaire qui représente les citoyens des États membres de l'Union européenne.

■ Tous les cinq ans, les citoyens européens votent directement pour les députés de leur choix. Les Français élisent 78 députés européens. Au sein du Parlement européen, les députés sont regroupés en fonction de leur parti politique, et non en fonction de leurs origines géographiques.

■ Le Parlement européen partage le pouvoir de décider des « règlements ou des directives européennes » avec le Conseil de l'Union, où siègent les Ministres de chaque État. Vos députés européens vous représentent.

■ En tant que citoyen de l'Union européenne, vous pouvez voter ou être élu aux élections européennes dans le pays où vous habitez même si vous venez d'un autre pays européen.

### ... LA POSSIBILITÉ DE S'ADRESSER DIRECTEMENT AU PARLEMENT EUROPÉEN.

■ Les citoyens peuvent adresser au Parlement européen, de façon individuelle ou collective, une pétition au sujet d'une question relevant de n'importe quel domaine de compétence de l'Union et le concernant directement. La pétition peut même être envoyée par courrier électronique !

Pour en savoir plus : <http://www.europarl.eu.int/>

### ... POUVOIR DEMANDER DES EXPLICATIONS SI VOUS ÊTES CONFRONTÉ À UN CAS DE MAUVAISE ADMINISTRATION.

■ Le Médiateur européen est compétent pour enquêter sur l'administration communautaire et ses relations avec les citoyens et les entreprises. Vous pouvez présenter une plainte au Médiateur sur un cas de mauvaise administration dans l'action des institutions et organes de l'Union européenne, si vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante à votre réclamation de la part de l'institution concernée.

Pour en savoir plus : <http://www.euro-ombudsman.eu.int>

### ... ACCÉDER LIBREMENT AUX DOCUMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE.

■ Vous pouvez obtenir facilement les documents de tous institutions et organes communautaires en les téléchargeant depuis le site internet de l'Union européenne. Tout citoyen peut obtenir une copie des documents de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'Union, y compris des documents internes.